



CONVENTION RELATIVE A L'EDITION 2026 DU FESTIVAL ZONE DE TURBULENCES

Entre les soussignés

Théâtre de l'Hôtel de Ville

1 rue Jean Gilles – CS 40009

49180 Saint-Barthélemy-d'Anjou cedex

SIRET : 214 902 678 001 24

APE : 90.04 Z

TVA intracommunautaire : FR 44 350 097 002

Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-011598 / PLATESV-R-2021-011602

Représenté par : Mme Isabelle RAIMBAULT, en qualité de Maire

Délégation de signature : Séverine Gaboriau, en sa qualité d'Adjointe à la Culture,

Ci-après dénommé LE COORDINATEUR, d'une part,

Et

Commune des Ponts de Cé

7 rue Charles de Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

SIRET : 214 902 462 00016

APE : 8411.Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : 3-005966 et 1-010475

Représenté par Jean-Paul PAVILLON, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé LE PARTENAIRE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le festival **Zone de Turbulences** constitue un temps fort dédié aux spectacles pour l'enfance et l'adolescence au sein de l'Agglomération angevine. L'édition 2026, qui aura lieu du 27 octobre au 8 novembre, réunira quinze partenaires du territoire :

Le Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV), Commune de Saint-Barthélemy d'Anjou
La Saison culturelle de la Commune de Loire-Authion
La Saison culturelle de la Commune de Trélazé
La Saison culturelle de la Commune de Beaucouzé
La Saison culturelle de la Commune des Ponts de Cé
Le Carré des Arts, Commune de Verrières-en-Anjou
Le Centre Brassens, Commune d'Avrillé
Le Centre Jean Vilar, Commune d'Angers
Les Théâtres Municipaux d'Angers (T.MA), Commune d'Angers
Le Quai-CDN, EPCC, Angers
Le Cndc, association, Angers
Le Chabada, association Adrama, Angers
Le Théâtre du Champ de Bataille, association Parole D.E.L.I.E.E, Angers
Les 400 coups, SAS Cybele, Angers
Château du Plessis Macé, EPCC Anjou Théâtre

ARTICLE 1 : OBJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 049-214902462-20260630-26SE3006_12-DE



La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion de l'évènement suivant entre LE COORDINATEUR et LE PARTENAIRE :

Zone de turbulences Festival jeune public Du 27/10/2026 au 08/11/2026

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société en participation entre les parties. En aucun cas, l'une des parties ne pourra être tenue pour responsable des engagements pris par l'autre, même au cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention. Ces positions sont essentielles et déterminantes de la présente convention sans lesquelles celle-ci n'aurait pas été conclue.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU COORDINATEUR

2.1 - Subventions et suivi du budget

Le COORDINATEUR s'engage à :

- Recouvrer les subventions de la DRAC des Pays de la Loire et du département du Maine et Loire, recouvrer l'apport de Mécène et Loire et produire des bilans de l'évènement
- Recouvrer la participation financière du PARTENAIRE
- Rédiger le budget de l'évènement dont il suivra l'administration et l'exécution

2.2 – Communication - Presse

Le COORDINATEUR s'engage à :

- Prendre en charge la création des supports de communication de l'évènement (dépliant programme, affiches 40x60, affiches 120x175, affiches 313x230, oriflammes...), l'impression et la livraison au PARTENAIRE.
- Prendre en charge la création d'un teaser annonce de l'évènement.
- Prendre en charge la réservation d'encarts publicitaires pour promouvoir l'évènement.
- Prendre en charge la création d'un site internet dédié à l'évènement (<https://www.zone-de-turbulences.fr/>).
- Prendre en charge la création de pages Facebook et Instagram pour promouvoir l'évènement (Facebook : @Festival Zone de Turbulences / Instagram : @festival_zdt).
- Organiser une conférence de presse d'annonce de l'évènement et y inviter le PARTENAIRE.

2.3 - Billetterie

Le COORDINATEUR s'engage à :

- Mettre en vente sur le site internet de l'évènement et au guichet du THV un quota de places sur les séances tous publics programmées par le PARTENAIRE. Les modalités de mise en œuvre de cette billetterie sont présentées dans la convention de délégation de billetterie annexée aux présentes.
- Organiser la réservation de places pour les professionnels et transmettre les demandes au PARTENAIRE.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

3.1 - Apport financier

Le PARTENAIRE s'engage à :

- Verser au COORDINATEUR un apport de 1 000 € TTC (947,87 HT + 52,13 € TVA à 5,5%) pour participer aux frais d'organisation et de promotion de l'évènement.

3.2 - Programmation de spectacles

Le PARTENAIRE s'engage à :

- Programmer les spectacles détaillés ci-après dans le cadre de l'évènement et assumer d'une manière générale toutes les responsabilités habituellement attachées à l'accueil de spectacles tant vis-à-vis du public que de la compagnie invitée

BÊÊÊÊTES-Compagnie - Spectabilis

Mercredi 28 octobre 2026 à 16h

Salle Emstal

Qui n'a pas tué Andromaque - Compagnie CavaleS

Jeudi 05 novembre 2026 à 10h

Salle Emstal

- Signer avec les compagnies le contrat de cession et assumer les coûts d'accueil du spectacle, des frais induits (frais d'approche et fiche technique), des droits d'auteurs et droits voisins.
- Assurer l'accueil logistique et technique du spectacle et des personnels attachés.
- Assurer l'accueil du public et la gestion de la billetterie et encaisser la recette générée.
- Assurer la gestion de la salle et des représentations et les questions de sécurité.

3.3 – Billetterie - Invitations

Le PARTENAIRE s'engage à :

- Mettre à la disposition du COORDINATEUR un quota de places sur les séances tout public des spectacles. Ce quota ainsi que les modalités de mise en vente sont détaillés dans la convention de délégation de billetterie annexée aux présentes.
- Informer ses publics de la possibilité de bénéficier de places à tarif réduit dans le cadre du Pass festival.
- Mettre à la disposition du COORDINATEUR une place exonérée pour le personnel du COORDINATEUR présent sur les séances tout public des spectacles.

3.4 - Communication

Le PARTENAIRE s'engage à :

- Gérer les espaces d'affichage et la diffusion des supports de communication de l'évènement sur son territoire.
- Veiller à intégrer systématiquement le logo et la mention de l'évènement dans ses supports de communication.
- Intégrer un lien hypertexte renvoyant vers le site de l'évènement (<https://www.zone-de-turbulences.fr/>) depuis les pages de présentation des spectacles de son site internet.
- Promouvoir l'évènement dans ses newsletters.
- Relayer les publications des pages Facebook et Instagram de l'évènement sur ses réseaux et identifier systématiquement l'évènement sur ses propres publications.

ARTICLE 4 : ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE DE L'EVENEMENT

En cas d'annulation partielle ou totale de l'évènement prévu à l'article premier de la présente convention, le COORDINATEUR ne procédera en aucun cas au remboursement des frais engagés par le PARTENAIRE, quelle que soit la cause de cette annulation (force majeure, intempéries, épidémie de grande ampleur, maladies de membres du personnel du PARTENAIRE ou de membres du personnel des compagnies programmées, annulation du fait du PARTENAIRE ou des compagnies programmées).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée d'un commun accord par les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de contestation et de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie de conciliation amiable, et l'attribution exclusive de juridiction sera faite aux tribunaux de Nantes.

Fait à Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 18/06/2026

Pour Le COORDINATEUR
Isabelle RAIMBAULT
Délégation de signature : Séverine Gaboriau

Pour le PARTENAIRE
Jean-Paul PAVILLON